

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°39 du 7 septembre 2012

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°10

DÉCISION N° 0-19436-2012/DEF/EMM/STN
portant changement de position du patrouilleur de service public « Grèbe ».

Du 1er août 2012

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « soutiens navals »*.

DÉCISION N° 0-19436-2012/DEF/EMM/STN portant changement de position du patrouilleur de service public « Grèbe ».

Du 1^{er} août 2012

NOR D E F B 1 2 5 1 4 4 8 S

Références :

Arrêté n° 52 du 7 mars 2001 (BOC, p. 2772 ; BOEM 570-0.1) modifié.
Instruction n° 0-62862-2007/DEF/EMM/STN du 16 octobre 2007 (n.i. BO).
Directive n° 0-16082-2010/DEF/EMM/PLANIF/-- du 31 mars 2010 (n.i. BO).
Décision n° 0-34086-2010/DEF/EMM/STN du 14 septembre 2010 (BOC N° 44 du 22 octobre 2010, texte 6 ; BOEM 570-0.2.6).
Passport vert RB DIAG du 24 novembre 2011 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.6

Référence de publication : BOC N°39 du 7 septembre 2012, texte 10.

Le patrouilleur de service public type Espadon 50 *Grèbe* est retiré définitivement du service actif et condamné le 17 juillet 2012.

La formation administrative *Grèbe* est dissoute à cette même date.

Il est débaptisé et transféré à la société SOFEMA dans le cadre de sa cession à la marine camerounaise.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contre-amiral,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Louis-Michel GUILLAUME.